

**COMMUNE de KAYSERSBERG
VIGNOLE**

**ARRETE
DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE**

Demande déposée le 10 juillet 2023 et complétée le 9 septembre 2023 et les 17 et 24 octobre 2023		N° DP 068 162 23 R0090
Par :	SAS BARADEL	
Représenté(e) par :	Monsieur Olivier BARADEL	
Demeurant :	70, RUE DU GENERAL DUFIEUX 68650 LAPOUTROIE	
Sur un terrain sis :	D11.3, Aire de covoiturage du rond point préfixe 162, section 24, parcelle 23	
Nature des Travaux :	Installation d'un box de vente de produits frais	Surface de plancher : 8,5 m²

Le Maire de la COMMUNE de KAYSERSBERG VIGNOLE, Haut-Rhin

VU la déclaration préalable présentée le 10 juillet 2023 et complétée le 9 septembre 2023 et les 17 et 24 octobre 2023 par la SAS BARADEL, représentée par Monsieur Olivier BARADEL ;

VU l'objet de la demande :

- pour l'installation d'un box de vente de produits frais ;
- sur un terrain situé D11.3, Aire de covoiturage du rond point ;
- pour une surface de plancher créée de 8,5 m² ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2113-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Kaysersberg approuvé par délibération du Conseil Municipal le 2 décembre 2013 et modifié le 21 juillet 2014,

VU la création le 14 juillet 2015 par arrêté préfectoral de la commune nouvelle KAYSERSBERG VIGNOLE regroupant les anciennes communes de Kaysersberg, Sigolsheim et Kientzheim,

VU le règlement y afférent,

VU l'extrait du procès verbal des délibérations du Conseil Municipal de Fréland en date du 3 juillet 2023,

VU l'autorisation de travaux n° AT 068 162 23 R0008 délivré le 26/10/2023,

VU le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Bassin Versant de la Fecht approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2008,

CONSIDERANT QUE le projet ne se situe pas dans la partie impactée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Bassin Versant de la Fecht,

VU la consultation de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités - Service Routier de Colmar en date du 06/10/2023,
VU l'avis favorable avec prescriptions d'ENEDIS Accueil Raccordement Electricité en date du 21/07/2023,

Arrête :

- Article 1 :** La présente Déclaration Préalable fait l'objet d'une décision de NON OPPOSITION sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.
- Article 2 :** Les prescriptions ci-annexées émises par les services consultés seront à respecter impérativement.
- Article 3 :** La délivrance de la présente Déclaration Préalable entraîne le paiement de la Taxe d'Aménagement (TA) du fait de la création de surface taxable et de la Taxe d'Archéologie Préventive puisque le sous-sol est impacté.
Afin de permettre le calcul et la liquidation des taxes, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du Code Général des Impôts), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».
- Article 4 :** L'apposition d'enseigne devra faire l'objet d'une demande distincte avant mise en fabrication.
- Article 5 :** L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain est concerné par l'aléa retrait-gonflement des argiles – risque faible. Toutes dispositions constructives, relevant du Code de la Construction et de l'Habitation et permettant de prévenir ce risque, devront être prises (pour plus d'informations, consulter www.georisques.gouv.fr).
- Article 6 :** Il est précisé que la présente autorisation est délivrée sans préjudice de l'observation et de l'application d'autres législations ou réglementations ne relevant pas de l'urbanisme auxquelles le pétitionnaire devra se conformer.

KAYSERSBERG VIGNOBLE, le 26/10/2023

copie à :
Service Routier de Colmar : dir-agence-nord@haut-rhin.fr

Le Maire

Martine SCHWARTZ



INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" : la commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée (cf. décrets 2010-1254 et 2010-1255 et de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010). Les maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

L'avis de dépôt de la présente demande a été affiché en Mairie le 12/07/2023.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable peuvent commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, doit être conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19. Il est disponible dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Achèvement des travaux :

A l'achèvement des travaux, une déclaration attestant cet achèvement et la conformité des travaux à l'autorisation délivrée est adressée en Mairie. Cette déclaration doit être accompagnée, le cas échéant, des attestations prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation, et mentionnées aux articles R.462-3 à R.462-4-3 du Code de l'Urbanisme.

Enedis Accueil Raccordement ElectricitÃ©

MAIRIE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE SERVICE URBANISME
39 RUE DU GENERAL DE GAULLE
68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

TÃ©lÃ©phone : 0970831970
TÃ©lÃ©copie :
Courriel : afc-au-cu@enedis.fr
Interlocuteur : FAIVRE-RAMPANT Thomas

Objet : **RÃ©ponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

BESANCON CEDEX, le 21/07/2023

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme DP06816223R0090 concernant la parcelle rÃ©fÃ©rencÃ©e ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	D11.3 AIRE DE COVOITURAGE DU ROND POINT 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE
<u>RÃ©fÃ©rence cadastrale :</u>	Section 24 , Parcelle n° 23
<u>Nom du demandeur :</u>	BARADEL SAS MR BARADEL OLIVIER

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nÃ©cessitÃ©e par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basÃ© notre rÃ©ponse sur l'hypothÃ©se d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasÃ©.

Nous vous informons que, sur la base des hypothÃ©ses retenues pour notre analyse, aucune contribution financiÃ¨re n'est due par la CCU Ã Enedis.

Cette rÃ©ponse reste valable pendant la durÃ©e de validitÃ© de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a Ã©tÃ© instruit, Ã savoir 12 kVA monophasÃ©. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bÃ©nÃ©ficiaire demande une puissance de raccordement diffÃ©rente de celle retenue par Enedis, une contribution financiÃ¨re pour des travaux correspondant Ã une autre solution technique pourrait Ãªtre Ã la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette rÃ©ponse ne prÃ©cise pas la contribution due par le client Ã Enedis.

Nous vous prions d'agrÃ©er, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincÃ©res salutations.

Thomas FAIVRE-RAMPANT

Votre conseiller

1/2

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du rÃ©seau de distribution d'Ã©lectricitÃ©. Elle dÃ©veloppe, exploite, modernise le rÃ©seau Ã©lectrique et gÃ¨re les donnÃ©es associÃ©es. Elle rÃ©alise les raccordements des clients, le dÃ©pannage 24h/24, 7j/7, le relevÃ© des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indÃ©pendante des fournisseurs d'Ã©nergie qui sont chargÃ©s de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'Ã©lectricitÃ©.



